

République Française
Département : ARDECHE
Arrondissement : Largentière
BORNE - Commune

Séance du samedi 19 juillet 2025

Délibération N° DE_029_2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
7	6	7
Date de la convocation :		
Pour	Contre	Abstention
7	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix-neuf juillet deux mille vingt-cinq, à 17 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie), sous la présidence de Monsieur Thierry CHAMPEL.

Présents : Thierry CHAMPEL, André GLEYZE, Yves MICHEL, Thierry TAILLAND, Josette LABORDE, Jean-Michel PERRIN

Représentés : JEANNINE GLEYZE représentée par Thierry TAILLAND

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Yves MICHEL est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : MAINTENANCE DE COMPTEURS DE PRODUCTION POUR L'EAU POTABLE / REMPLACEMENT POUR DES COMPTEURS NEUFS
--

Le maire donne lecture de la lettre reçue de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse à propos de la maintenance des compteurs de productions pour l'eau potable. Ces compteurs doivent être réétalonnés tous les 9 ans. Après avoir demandé des devis pour cette procédure, il s'avère que les devis de contrôle et réétalonnage ont un coût élevé par rapport à leur remplacement par des compteurs neufs.

Le devis établi par la société CERECO s'établit à 1152€ H.T. pour le seul contrôle des trois compteurs.

Le devis établi par la société Teyssier pour le remplacement des compteurs par des modèles neufs s'établit à la somme de 758€ H.T., fourniture et pose comprise par compteur.

Le conseil municipal de Borne, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le devis de l'entreprise Teyssier pour la fourniture et la pose des trois compteurs susmentionnés pour un prix H.T. de 758€ par compteur.*
- De demander à l'Agence de l'Eau R.M.C. une aide financière pour cette opération*

Date de transmission de l'acte: 01/08/2025 Date de reception de l'AR: 01/08/2025 007-210700381-DE_029_2025-DE A G E D I
--

DE_029_2025

- ***De charger le Maire d'effectuer toutes les démarches et signer tous documents au nom de la commune, nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.***

M. le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Monsieur Thierry CHAMPEL
Président de séance

Yves MICHEL
Secrétaire de séance

République Française
Département : ARDECHE
Arrondissement : Largentière
BORNE - Commune

Séance du samedi 19 juillet 2025

Délibération N° DE_026_2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
7	6	7
Date de la convocation :		
Pour	Contre	Abstention
7	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix-neuf juillet deux mille vingt-cinq, à 17 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie), sous la présidence de Monsieur Thierry CHAMPEL.

Présents : Thierry CHAMPEL, André GLEYZE, Yves MICHEL, Thierry TAILLAND, Josette LABORDE, Jean-Michel PERRIN

Représentés : JEANNINE GLEYZE représentée par Thierry TAILLAND

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Yves MICHEL est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : PROGRAMME DES TRAVAUX SUR LA VOIRIE COMMUNALE 2025 ET DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR CES TRAVAUX DANS LE CADRE DU PACTE ROUTIER
--

Le maire propose au conseil municipal le programme de travaux sur la voirie communale pour 2025 qui a été établi en collaboration avec le technicien de l'Aide Technique aux Communes du Département. Le coût prévisionnel est estimé à un montant H.T. de 14005,94€

Le conseil municipal de Borne, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le programme de travaux sur la voirie pour 2025 proposé par le Maire, annexé à la présente, pour un montant prévisionnel H.T. de 14005,94€.*
- De demander au Département de l'Ardèche une aide financière dans le cadre du dispositif Atout ruralité, Pacte Routier.*
- De charger le Maire d'effectuer toutes les démarches et signer tous documents au nom de la commune, nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.*

Date de transmission de l'acte: 01/08/2025 Date de reception de l'AR: 01/08/2025 007-210700381-DE_026_2025-DE A G E D I
--

DE_026_2025

M. le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Monsieur Thierry CHAMPEL
Président de séance

Yves MICHEL
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 01/08/2025

Date de reception de l'AR: 01/08/2025

007-210700381-DE_026_2025-DE

A G E D I

DE_026_2025



Travaux spéciaux - Études et réalisations

AFFAIRE B25009

Devis (non approuvé) N°: 25/182

Affaire suivie par : Marius Miguel

Commune de Borne

10 Route de Borne

07590 BORNE

Etalans, le 2 juin 2025

OBJET : 07- Borne - Affaissement VC les Chazalettes

	Désignation	U	Qté	P.U.	Montant H.T.	T
1	Sondage géotechnique	Forfait	1	5 600,00	5 600,00	1
2	Conception et justification de l'ouvrage géotechnique mission G3	Forfait	1	1 500,00	1 500,00	1
3	Amené et repli du matériel	Forfait	1	7 500,00	7 500,00	1
4	Réalisation d'une paroi clouée sur 12ml, hauteur moyenne 4m (y compris ancrages et parement en béton)	m2	48	590,00	28 320,00	1
5	Essais de contrôle sur ancrage	Unité	0	1 000,00	0,00	1
6	DOE	Forfait	1	350,00	350,00	1

Total H.T. EUR					43 270,00
(1) T.V.A. 20% sur 43 270,00 EUR					8 654,00
Total T.T.C. EUR					51 924,00

Si ce devis vous convient, veuillez nous le retourner daté, signé et précédé de la mention "BON POUR ACCORD" avec mention lisible du nom de la personne habilitée à signer la commande et de nous verser un acompte de 30%.

Délai de validité des prix : 2 mois

Lieu d'intervention : BORNE

Signature du client

(précédée de "bon pour accord")

Pour l'entreprise

République Française
Département : ARDECHE
Arrondissement : Largentière
BORNE - Commune

Séance du samedi 19 juillet 2025

Délibération N° DE_027_2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
7	6	7
Date de la convocation :		
Pour	Contre	Abstention
7	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix-neuf juillet deux mille vingt-cinq, à 17 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie), sous la présidence de Monsieur Thierry CHAMPEL.

Présents : Thierry CHAMPEL, André GLEYZE, Yves MICHEL, Thierry TAILLAND, Josette LABORDE, Jean-Michel PERRIN

Représentés : JEANNINE GLEYZE représentée par Thierry TAILLAND

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Yves MICHEL est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : ECLAIRAGE DE L ABRI DE BADARE
--

L'abri de Badare est fort apprécié des visiteurs du village, des randonneurs mais aussi par les habitants et les associations locales. Il sert en effet de lieu de rencontre et de festivités. Cet abri est ouvert et n'est pas raccordé à l'électricité, or, lorsqu'il est utilisé en soirée, un éclairage est vraiment nécessaire. Le candélabre d'éclairage public qui avait été déposé devant la mairie (remplacé par deux appliques) pourrait être réutilisé pour être posé à proximité de l'abri de Badare. Il présenterait l'avantage d'éclairer l'entrée du village qui ne l'est pas actuellement.

Un devis estimatif de ces travaux a été dressé par le S.M. Territoire d'Energie d'Ardèche pour un montant H.T. de 7588.01€ et une participation communale de 3983.71€

Le Maire propose au Conseil de demander au Syndicat Territoire d'Energie d'Ardèche, compétent pour la commune en matière d'éclairage public :

- *D'utiliser l'ancien candélabre de la mairie pour le poser à proximité de Badare.*
- *De le faire équiper de lampes à technologie led plus économiques.*
- *De l'équiper d'un disjoncteur afin de pouvoir l'éteindre si nécessaire et*

Date de transmission de l'acte: 01/08/2025 Date de reception de l'AR: 01/08/2025 007-210700381-DE_027_2025-DE A G E D I
--

DE_027_2025

d'une prise de courant.

- *De poser une gaine supplémentaire en attente dans la tranchée.*

Le conseil municipal de Borne, après en avoir délibéré, décide :

- *D'approuver la proposition du Maire pour demander au Territoire d'Energie d'Ardèche de faire procéder aux travaux tels que décrits ci-dessus aux meilleures conditions financières dans le cadre de l'estimation annexée à la présente.*
- *De demander pour cela la participation financière du S.M. Territoire d'Energie d'Ardèche et le fonds de concours de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche.*
- *De charger le Maire d'effectuer toutes les démarches et signer tous documents au nom de la commune, nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.*

M. le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Monsieur Thierry CHAMPEL
Président de séance

Yves MICHEL
Secrétaire de séance

République Française
Département : ARDECHE
Arrondissement : Largentière
BORNE - Commune

Séance du samedi 19 juillet 2025

Délibération N° DE_020_2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
7	6	7
Date de la convocation :		
Pour	Contre	Abstention
7	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix-neuf juillet deux mille vingt-cinq, à 17 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie), sous la présidence de Monsieur Thierry CHAMPEL.

Présents : Thierry CHAMPEL, André GLEYZE, Yves MICHEL, Thierry TAILLAND, Josette LABORDE, Jean-Michel PERRIN

Représentés : JEANNINE GLEYZE représentée par Thierry TAILLAND

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Yves MICHEL est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Modification des statuts du SDE 07 (Territoire d'Energie Ardèche)
--

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des L. 5211-20 et L. 5212-7-1;

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche (SDE 07) ;

Vu la délibération n°1 du 19 mai 2025 du SDE 07 approuvant la modification de ses statuts ;

Vu les projets de statuts annexés à la présente délibération ;

Considérant que le projet de modification statutaire a pour objet de répondre à la fois aux changements législatifs intervenus depuis la dernière révision statutaire qui a eu lieu en 2013 ainsi qu'aux attentes des membres présents et futurs ;

Considérant qu'il est désormais proposé aux membres du Syndicat qu'ils puissent lui transférer une nouvelle compétence relative à la gestion de la donnée ;

Considérant que les conditions de transfert et de reprise des compétences du syndicat ont été précisées ;

Considérant que la gouvernance a été modifiée afin d'assurer une représentation sécurisée et équilibrée des membres ;

Date de transmission de l'acte: 21/07/2025 Date de reception de l'AR: 21/07/2025 007-210700381-DE_020_2025-DE A G E D I
--

DE_020_2025

Considérant qu'il est proposé en modifier la dénomination du Syndicat par « Territoire d'Énergie Ardèche » ;

Considérant que ces modifications entreront en vigueur sous réserve du respect des conditions d'approbation visées à l'article L. 5211-20 et L. 5211-7-1 du CGCT ;

Considérant que les dispositions susmentionnées soumettent les modifications statutaires à l'approbation du comité syndical, ainsi qu'à l'accord de la majorité qualifiée des membres du syndicat et que cette majorité qualifiée est satisfaite lorsqu'elle réunit au moins les 2/3 des organes délibérants des membres concernés, représentant plus de la 1/2 de la population totale de ceux-ci, ou lorsqu'elle réunit la 1/2 au moins des organes délibérants, représentant les 2/3 de la population. Cette majorité doit par ailleurs nécessairement comprendre l'accord des organes délibérants des membres dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée ;

Considérant que les membres du SDE 07 (Territoire d'Énergie Ardèche) disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Syndicat pour se prononcer sur la modification des statuts du SDE 07.

Après en avoir délibéré,

à 7 voix

DELIBERE

Article 1 : Approuver les statuts modifiés du SDE 07 annexés à la présente délibération ;

Article 2 : Inviter le Maire à notifier la présente délibération au président du SDE 07(Territoire d'Énergie Ardèche) et à la Préfète de l'Ardèche;

Article 3 : Inviter la Préfète de l'Ardèche à prendre un arrêté fixant les nouveaux statuts au 19 mai 2025 sous réserve du respect des conditions d'approbation visées à l'article L. 5211-20 et L. 5212-7-1 du CGCT.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Monsieur Thierry CHAMPEL
Président de séance

Yves MICHEL
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 21/07/2025
Date de reception de l'AR: 21/07/2025
007-210700381-DE_020_2025-DE
A G E D I

DE_020_2025

République Française
Département : ARDECHE
Arrondissement : Largentière
BORNE - Commune

Séance du samedi 19 juillet 2025

Délibération N° DE_021_2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
7	6	7
Date de la convocation :		
Pour	Contre	Abstention
7	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix-neuf juillet deux mille vingt-cinq, à 17 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie), sous la présidence de Monsieur Thierry CHAMPEL.

Présents : Thierry CHAMPEL, André GLEYZE, Yves MICHEL, Thierry TAILLAND, Josette LABORDE, Jean-Michel PERRIN

Représentés : JEANNINE GLEYZE représentée par Thierry TAILLAND

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Yves MICHEL est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Portant création d'un emploi permanent ouvert aux fonctionnaires et, le cas échéant aux agents contractuels sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du code général de la fonction publique (REDACTEUR)

Vu le [code général de la fonction publique](#),

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du code général de la fonction publique,

Considérant la liste d'aptitude d'accès par voie de promotion interne dérogatoire au grade de

Date de transmission de l'acte: 21/07/2025
Date de reception de l'AR: 21/07/2025
007-210700381-DE_021_2025-DE
A G E D I

DE_021_2025

rédacteur territorial pour les Secrétaires Généraux de mairie,

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- la création à compter du 01 octobre 2025 d'un emploi permanent de rédacteur territorial dans le grade de rédacteur territorial relevant de la catégorie hiérarchique B ? à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 10 heures 00. Minutes.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Gestion administrative, budgétaire et comptable, accueil du public, état-civil et il participera à la rédaction des actes juridiques.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

- Toutefois, par dérogation à la règle énoncée à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, pour des besoins de continuité du service, un agent contractuel territorial pourra être recruté pour occuper l'emploi permanent afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial dans les conditions de l'**article L.332-14 du code général de la fonction publique**.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée dans la limite d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Par ailleurs et par dérogation au principe énoncé à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'**article L.332-8 7° du code général de la fonction publique** pour l'emploi de secrétaire général de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être renouvelé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier *la possession d'un diplôme et/ou une condition d'expérience professionnelle*. Sa rémunération sera fixée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer

Date de transmission de l'acte: 21/07/2025
Date de reception de l'AR: 21/07/2025
007-210700381-DE_021_2025-DE
A G E D I

DE_021_2025

assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des effectifs,

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Transmis au représentant de l'État le :

Publié le :

M. le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Date de transmission de l'acte: 21/07/2025

Date de reception de l'AR: 21/07/2025

007-210700381-DE_021_2025-DE

A G E D I

DE_021_2025

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives - 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Monsieur Thierry CHAMPEL
Président de séance

Yves MICHEL
Secrétaire de séance

République Française
Département : ARDECHE
Arrondissement : Largentière
BORNE - Commune

Séance du samedi 19 juillet 2025

Délibération N° DE_022_2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
7	6	7
Date de la convocation :		
Pour	Contre	Abstention
7	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix-neuf juillet deux mille vingt-cinq, à 17 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie), sous la présidence de Monsieur Thierry CHAMPEL.

Présents : Thierry CHAMPEL, André GLEYZE, Yves MICHEL, Thierry TAILLAND, Josette LABORDE, Jean-Michel PERRIN

Représentés : JEANNINE GLEYZE représentée par Thierry TAILLAND

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Yves MICHEL est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Travaux de réparation suite aux pluies torrentielles d'octobre 2024: Pont des Chambons sur la Borne, création d'un fossé d'évacuation des pluies d'orage, réparation de la VC dite d'Henri.

Le Maire indique au Conseil que, avec l'aide du technicien du service des routes du Département chargé de l'aide technique aux communes, il a lancé une consultation auprès de quatre entreprises pour les travaux cités en objet. Les 4 entreprises possèdent les qualifications ainsi que les références requises pour effectuer de tels travaux. Seules deux entreprises ont répondu à cette consultation :

- Teyssier et fils 07590 St Etienne de Lugdarès : 30 089€ H.T.
- S.E. des établissements Cardinal 07110 Vinezac : 35 112€ H.T.

Après en avoir délibéré et considérant les capacités et les références des deux entreprises, le conseil municipal de Borne, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- *De retenir l'entreprise Teyssier et fils pour effectuer les travaux mentionnés en objet et correspondant au descriptif joint en annexe.*
- *De charger le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous documents au nom de la commune, nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.*

Ainsi fait et délibéré à Borne les jour, mois et an que susdits, Pour extrait conforme, le Maire, Thierry CHAMPEL

Date de transmission de l'acte: 21/07/2025
Date de réception de l'AR: 21/07/2025
007-210700381-DE_022_2025-DE
A G E D I

DE_022_2025

M. le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Monsieur Thierry CHAMPEL
Président de séance

Yves MICHEL
Secrétaire de séance

République Française
Département : ARDECHE
Arrondissement : Largentière
BORNE - Commune

Séance du samedi 19 juillet 2025

Délibération N° DE_024_2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
7	6	7
Date de la convocation :		
Pour	Contre	Abstention
7	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix-neuf juillet deux mille vingt-cinq, à 17 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie), sous la présidence de Monsieur Thierry CHAMPEL.

Présents : Thierry CHAMPEL, André GLEYZE, Yves MICHEL, Thierry TAILLAND, Josette LABORDE, Jean-Michel PERRIN

Représentés : JEANNINE GLEYZE représentée par Thierry TAILLAND

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Yves MICHEL est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Travaux de voirie annuels
--

Le Maire présente le programme des travaux de voirie pour 2025 élaboré avec l'aide du technicien de l'Aide Technique aux Communes du Département de l'Ardèche.

Ce programme atteint la somme de 14 005.94€ H.T .

Le conseil municipal de Borne, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- *D'approuver le programme des travaux de voirie 2025 tel que présenté en annexe*
- *De charger le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous documents au nom de la commune, nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.*

M. le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon

Date de transmission de l'acte: 21/07/2025 Date de reception de l'AR: 21/07/2025 007-210700381-DE_024_2025-DE A G E D I
--

DE_024_2025

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Monsieur Thierry CHAMPEL
Président de séance

Yves MICHEL
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 21/07/2025
Date de reception de l'AR: 21/07/2025
007-210700381-DE_024_2025-DE
A G E D I

DE_024_2025

République Française
Département : ARDECHE
Arrondissement : Largentière
BORNE - Commune

Séance du samedi 19 juillet 2025

Délibération N° DE_023_2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
7	6	7
Date de la convocation :		
Pour	Contre	Abstention
7	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix-neuf juillet deux mille vingt-cinq, à 17 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie), sous la présidence de Monsieur Thierry CHAMPEL.

Présents : Thierry CHAMPEL, André GLEYZE, Yves MICHEL, Thierry TAILLAND, Josette LABORDE, Jean-Michel PERRIN

Représentés : JEANNINE GLEYZE représentée par Thierry TAILLAND

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Yves MICHEL est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Travaux de réparation des dégâts des pluies torrentielles d'octobre 2024: Réparation du glissement de terrain en bordure de la voie communale des Chazalettes.

Le Maire informe le conseil municipal du résultat de la consultation des entreprises suite au glissement de terrain qui a fortement fragilisé la chaussée de la voie communale tout près du virage en épingle surplombant le ravin du ruisseau du Ribounat, parcelle AM113.

Parmi les entreprises consultées, deux ont fait parvenir une offre : l'entreprise Hydrokarst et l'entreprise Tetra. Ces deux entreprises proposent des solutions techniques différentes mais qui peuvent l'une et l'autre convenir selon le technicien du service des route assurant l'aide technique aux communes, Monsieur Florenson.

Le résultat de la consultation est le suivant :

- Hydrokarst : 77 000€ H.T.*
- Tetra : 42 500€ H.T.*

L'offre proposée par l'entreprise Tetra étant largement plus avantageuse au niveau des tarifs et des délais de réalisation, le Maire propose au Conseil de

Date de transmission de l'acte: 21/07/2025
Date de reception de l'AR: 21/07/2025
007-210700381-DE_023_2025-DE
A G E D I

DE_023_2025

retenir l'offre de l'entreprise TETRA.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Borne, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de retenir l'offre de l'entreprise TETRA pour effectuer les travaux cités en objet.

M. le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Monsieur Thierry CHAMPEL
Président de séance

Yves MICHEL
Secrétaire de séance